

## Commission des interventions Séance du 13 octobre 2023

Décision CDI n°2023-18

### Soutien aux travaux d'urgence d'alimentation en eau potable à Mayotte Actions en faveur des abonnés prioritaires

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ Vu la Note technique du 10 mai 2019 relative à la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte et Saint-Martin (NOR : TREL1907005N) ;
- ▶ Vu le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ Vu le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ Vu la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ Vu la délibération n° 2023-12 du Conseil d'administration de l'OFB du 29 juin 2023 relative aux modalités financières d'intervention d'urgence de l'OFB face à la situation critique de l'alimentation en eau potable à Mayotte ;
- ▶ Vu le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour le projet de travaux en faveur des abonnés prioritaires, dans le cadre du soutien aux travaux d'urgence d'alimentation en eau potable à Mayotte.

### ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 3 000 000 € nets de taxe.

### ARTICLE 3 :

Les modalités du soutien financier mentionné aux articles précédents sont spécialement encadrées par les dispositions de la délibération n° 2023-12 du Conseil d'administration de l'OFB du 29 juin 2023 relative aux modalités financières d'intervention d'urgence de l'OFB face à la situation critique de l'alimentation en eau potable à Mayotte susvisée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention de subvention avec les Eaux de Mayotte / Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte (SMEAM), et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,  
chargé du secrétariat de la  
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente  
de la Commission des interventions,



Sandrine ROCARD